

Annexe

Les frais de l'assurance vie*

Nom du produit : Vivépargne II

Montant minimal de versement initial : 1500€ ou 300€ en cas de mise en place de versements programmés

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	14€
Frais annuels :	
Frais de gestion du contrat :	
Frais des supports :	
– Support fonds euros :	0,62%
– Support unités de compte :	0,80%
– Support Eurocroissance :	NA
Gestion pilotée ou standardisée :	NA
Frais de gestion des unités de compte :	
1/ Gestion libre :	
– Fonds actions** (moyenne) :	1,56%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions*** :</i>	0,56%
– Fonds obligations (moyenne) :	1,19%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions*** :</i>	0%
– Fonds immobilier**** (moyenne) :	NA
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions*** :</i>	NA
– Fonds diversifiés (moyenne) :	1,29%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions*** :</i>	0,70%
2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée :	NA
Autres frais annuels :	
Frais forfaitaires :	NA
Frais proportionnels :	NA
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal) :	
Frais sur versement :	3% maximum
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €) :	Coût de l'arbitrage
Frais d'arbitrage :	
– Forfaitaires :	15€ par arbitrage
– Nombre d'arbitrages gratuits par an :	Un
Frais de transfert sortant vers un autre produit :	NA
Frais sur les versements de rente :	3%
Frais de rachat :	NA

NA : non applicable

* Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** La catégorie « fonds actions » inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

*** Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

**** La catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.